

**Question avec demande de réponse écrite E-006864/2020
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

Nikolaj Villumsen (GUE/NGL), **Margrete Auken** (Verts/ALE), **Silvia Modig** (GUE/NGL), **Kira Marie Peter-Hansen** (Verts/ALE), **Marisa Matias** (GUE/NGL), **Marc Botenga** (GUE/NGL)

Objet: Recettes fiscales palestiniennes retenues par Israël

La retenue des recettes fiscales de l'Autorité palestinienne exercée par Israël est un problème récurrent. Cette mesure viole clairement les dispositions du protocole de Paris. Le rapport des Nations unies de 2019 intitulé «Les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien» souligne la manière dont cette pratique sape l'Autorité palestinienne et sa capacité à honorer ses obligations financières, et notamment le paiement des salaires des travailleurs du secteur public et la couverture des dépenses courantes du budget public.

Cette situation contraint l'Autorité à recourir à des emprunts auprès de banques nationales en Israël, ce qui entraîne des coûts liés aux taux d'intérêt extrêmement élevés sur les crédits libellés en nouveaux shekels israéliens. En outre, le trésor public israélien tire profit des intérêts payés sur les dépôts bancaires retenus en Israël.

Israël retient les recettes fiscales de l'Autorité palestinienne depuis mai 2020 afin d'exercer une pression politique sur le peuple palestinien et lui infliger des sanctions collectives pour ne pas avoir approuvé le plan de paix de Trump au Proche-Orient.

Compte tenu du caractère illégal des mesures israéliennes et de leurs graves répercussions pour le peuple palestinien, la Commission entend-elle assumer ses responsabilités internationales, endosser un rôle de médiateur et faire pression sur le gouvernement israélien pour qu'il cesse de retenir les recettes fiscales palestiniennes?